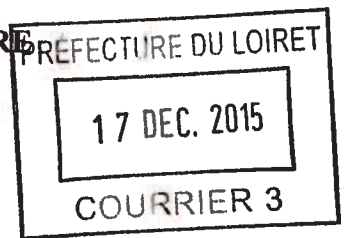


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 décembre 2015

101/15

Date d'affichage :



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'An Deux Mille quinze, le 15 décembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 8 décembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT à
Mme Constance de PÉLICHY.

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Convention 2015 relative à l'AIDE au LOGEMENT TEMPORAIRE 2 pour la gestion
d'aires des gens du voyage.

L'Etat verse une aide financière pour l'« aide au logement temporaire 2 » (ALT2), en ce qui concerne
notre aire d'accueil des gens du voyage. Cette aide a été instituée par une loi du 5 juillet 2000. Elle a
été créée afin que les collectivités de plus de 5 000 habitants mettent à la disposition des gens du
voyage (dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles) une ou plusieurs aires d'accueil,
aménagées et entretenues.

Pour obtenir cette aide, les aires d'accueil doivent être aménagées, entretenues et faire l'objet d'un
gardiennage.

L'aide pour 2015, pour une aire d'accueil de 24 places, s'élève à un montant provisionnel de **33 811,84**
€. Ce montant est calculé comme suit :

- Une part fixe déterminée en fonction du nombre de places disponibles, soit **25 430,40 €**
- Un montant variable fixé au regard du taux provisionnel d'occupation mensuel, estimé à 66 %,
soit **8 381,44 €**

La convention est conclue pour l'année civile 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONCLUT avec l'Etat la convention Allocation Logement Temporaire pour l'année 2015 et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 17/12/15

